



Région  
Hauts-de-France

Direction Générale des Services  
Direction des Ressources Humaines  
Direction Adjointe Relations humaines au travail

**Note à l'attention de**  
Mesdames et Messieurs les Provisseurs et  
intendants

Réf: DRH/DARHT/GP/WL 2016.07.12	<b>Objet : Temps de travail des agents des lycées du versant Nord-Pas de Calais - Année scolaire 2016-2017</b>
Affaire suivie par : Wilfried LEFEBVRE	
12/07/2016	PJ :
Type de note	<input type="checkbox"/> Arbitrage <input type="checkbox"/> Validation <input type="checkbox"/> Information/alerte <input checked="" type="checkbox"/> « normative »

Lille, le 12 juillet 2016

Dans l'attente de l'harmonisation des conditions d'emploi, devant intervenir avant le 31 décembre 2017 conformément à la loi NOTRe, le protocole « temps de travail » applicable aux agents des lycées du Nord-Pas de Calais continue à s'appliquer. Il prévoit une quotité de travail fixée sur la base de 1607h ainsi qu'un nombre de jours de congés fixée à 54.

Il est précisé que le temps de travail effectif à réaliser par les agents techniques des lycées s'établit à 1544 heures pour l'année scolaire 2016-2017.

Laurent VERCRUYSSSE